

Portant intégration et nomination de Monsieur HZAN Jean Michel, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (S.A.F.) (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;

/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25.80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15.62 du 3.2.1962 portant statut général

des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/EP du 21.6.1956 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62.426 du 29.12.1962 fixant le statut

des cadres de la catégorie A des S.A.F. ;
(/u le décret n° 74.229 du 10.5.1974 portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les diplômés de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;
(/u le décret n° 62.130.1E du 9.5.1962 fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62.195.FI du 5.7.1962 fixant la hiérarchie des cadres ;
(/u le décret n° 62.177.FI du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres définies par la loi n° 15.62 du

3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62.196.FI du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63.01.FI.3E du 26.5.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67.50.FI.3E du 24.2.1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74.470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62.196.FI du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79.154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80.644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81.016 du 26.01.1981 au décret n° 80.644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81.017 du 26.01.1981 relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 4421/MTN/DGTFP/DOB du 7 Août 1982 du Directeur de l'Orientement et des Bourses transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;
(/u le protocole d'accord du 3 Août 1970 signé entre la République Populaire du Congo et l'UNESCO...

.../...

ARTICLE 1^{er}- En application des dispositions combinées des décrets n°s 62-426 74-228 des 29-12-1962, 10-4-1974 et du Protocole d'accord du 5-8-1970 susvisés Monsieur NZABA Jean Michel, né le 26-6-1957 à Bacongo, titulaire du Diplôme de "Master of Sciences" en Economie, Spécialité : Planification de l'Economie Nationale, obtenu à l'Université d'Etat de Bonotak (U R S S) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers-S.A.F.-(Administration Centrale) et nommé au grade d'Administrateur de 2^e échelon Stagiaire. Initial : C.C.

Article 2^e- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre du Plan.

Article 3^e- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de Service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le premier ministre,
Chef du Gouvernement,
Le ministre du Plan,

BRASZANVILLE, le 23 Décembre 1984

Pierre N O U S S A.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Ce Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

BERNARD COMBO MATSICHA

Itiki Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS:

JORPC; ;1
DGTFP/DFP.....3
DFP/BST.....1
DB.....3
DCF.....1
MINI.FL.N.....2
DOSSIER.....3
INTERESSE.....1
SGCM/BC.....2.